

Motion 2029

en faveur d'un plan de mesures d'accompagnement lié à la réalisation de la Traversée du Lac

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le renvoi de la résolution 666 aux Chambres fédérales demandant l'inscription de la Traversée du Lac à Genève dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales lors de sa première adaptation (initiative cantonale) ;
- que la réalisation de la Traversée du Lac doit être accompagnée de mesures fortes permettant de réduire le trafic automobile au centre-ville ;
- que le plan de mesures d'accompagnement dépend de compétences cantonales contrairement à la réalisation de la Traversée du Lac qui, elle, dépend des compétences fédérales ;
- que le goulet d'étranglement au niveau routier sur territoire genevois est reconnu par Berne et étudié par l'OFT sur la base de 3 variantes, dont la Traversée du Lac ;
- qu'il est impératif qu'une unité la plus large possible se dessine au niveau cantonal pour faire aboutir le projet de Traversée au niveau national ;
- que les problèmes de mobilité à Genève doivent trouver des solutions répondant aux attentes de l'ensemble des habitants de la région franco-valdo-genevoise, permettant une amélioration de la qualité de vie au Centre-Ville et la poursuite du développement de notre région ;
- le RD 870 (issu du PL 10015) dont le Grand Conseil a pris acte lors de la session de septembre ;

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil un plan de mesures d'accompagnement qui serait réalisé en parallèle à la Traversée du Lac, plan de mesures qui doit tenir compte de la construction de P+R, du développement des transports publics, plus spécialement du réseau de tram, ainsi que d'une réduction des voies dévolues au trafic privé au centre-ville.